



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

OCRE ROUGE (RFLES)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit	OCRE ROUGE (RFLES)
Utilisation du produit	Matière colorante
Fournisseur / Fabricant	STE DES OCRES DE France Impasse des Ocriers 84400 – APT – France
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	00.33 (0)490.746.382 info-distribution@fr.oleane.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La substance n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE et ses amendements.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

La substance n'est pas soumise à la réglementation REACH conformément à l'annexe V (art 3.39)

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

CI : R102

Composition : SiO₂ + Al₂O₃ + Fe₂O₃

Substance/ préparation : substance

Numéros cas : néant

Numéros einecs : néant

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit ne contient pas d'ingrédients dangereux pour nécessiter une déclaration dans cette section, conformément aux règlements de l'UE ou aux règlements nationaux.

4. PREMIERS SECOURS

Premier secours

Inhalation

Transporter la personne incommodée à l'air frais.
En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité.

Ingestion

Aucune mesure spéciale requise

Contact avec la peau

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières.
Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas les lui enlever.
En cas d'irritation, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Utilisable

En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique
Aucun

Non utilisable

Risques particuliers liés à l'exposition au produit
Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un masque.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate.
Revêtir un équipement de protection individuelle

Précautions relatives à l'environnement	approprié. Eviter la dispersion et l'écoulement du produit répandu ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, les égouts ou conduits d'évacuations. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement par le produit.
---	--

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Aucune mesure spéciale n'est requise
Stockage	Aucune mesure spéciale n'est requise
Matériaux d'emballage	Utiliser l'emballage d'origine

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition	Non disponible
Mesures d'hygiène	Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipuler le produit.
Protection respiratoire	Recommandé : masque de protection anti-poussière
Protection des mains	Recommandé : gants
Protection des yeux	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée
Protection de la peau	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

informations générales	
Aspect	
Etat physique	Solide [poudre]
Couleur	rouge
Odeur	Inodore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	7
Point de fusion	1340 °C
Densité apparente	580g/l
Solubilité	Insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	le produit est stable
Température de décomposition	-----
Conditions à éviter	Aucune condition
Produits de décomposition dangereux	dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Tout effet de toxicité chronique ou de sensibilisation est pratiquement exclu du fait que l'ocre solide est un minerai naturel de la surface terrestre et, à l'état dissous, un constituant naturel et indispensable de l'eau dans la nature.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'ocre est, à l'état solide, un constituant minéral, naturel de la terre. A l'état dissous, la substance est un constituant naturel et indispensable des eaux dans la nature. On peut donc exclure des effets défavorables pour l'environnement. L'ocre ne peut pas être biodégradé.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets	Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage en respectant la législation nationale en vigueur.
------------------------------------	--

Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur selon la liste Européenne des déchets (LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets.

Déchets dangereux

(LED).

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	Numéro	Nom d'expédition	Classe	PG	Etiquette	Autres informations
----------------	--------	------------------	--------	----	-----------	---------------------

ONU

ADR/RID

non réglementé

GGVSE

non réglementé

ADNR

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

PG : groupe d'emballage

Non dangereux pour le transport

Ce produit n'est pas soumis à étiquetage

Ocre rouge rfiles page 5

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation de l'union Européenne

Déterminée en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Applications industrielles

Phrases de risque Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale , Art. L 461 – 1 à L 461- 7 (France) : non concerné

Stockage- Rubrique(s) des ICPE (France) : 2517

Arrêté du 11 Juillet 1977 , fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale: non concerné.

16. AUTRES DONNEES

Historique

Date d'impression le 26 août 2008

Date d'édition le 26août 2008

Date de la précédente édition 2003

Avis au lecteur

Les informations portées sont basées sur l'état actuel des connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. Les données ci- dessus n'ont pas valeur de garantie concernant la composition, les propriétés ou la performance des produits.

17. ANNEXE : SCENARIO D'EXPOSITION

17. ANNEXE : SCENARIO D'EXPOSITION

Utilisations et usages suivants :

- coloration de cires

- industrie du bâtiment (coloration des enduits- badigeon – plâtre – ciment)
- peinture industrielle
- peinture artistique
- agriculture (coloration des engrais)
- industrie de la terre cuite
- coloration des carrelages et des tuiles
- traçage
- coloration des argiles
- utilisation dans la céramique
- coloration des tissus
- utilisation en fonderie